



DELIBÉRATION N°93
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023

DEL 2023.07.05/93

Thème :

FINANCES

Objet :

**SPL Eau Services
Haute-Durance :
avenant n°2 à la
convention d'avance
en compte courant**

Convocation :

Date : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 21

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 30

Le **mercredi 05 juillet 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Christian JULLIEN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Maud GADÉ donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS
René MICHEL donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ
Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO
Christophe OSTI donnant pouvoir à Alexis LALANNE
Aïcha CHERIF donnant pouvoir à Aurore MARCHAND

Absents excusés :

Élisa FAURE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, René MICHEL, Corinne FAURE-BRAC, Annie ASTIER-CONVERSET, Christophe OSTI, Aïcha CHERIF.

Absent :

Sandrine CORDIER, Éric PEYTHIEU

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_93-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1522-5 et L. 2121-29 ;
- VU** les articles 9 et 16.1 des statuts de la SPL ESHD ;
- VU** la délibération n°2020.11.27/160 du 27 novembre 2020 approuvant la convention d'avance en compte courant entre la Ville et la SPL ESHD ;
- VU** la délibération n°2021.07.12/140 du 12 juillet 2021 approuvant la conversion en augmentation de capital par incorporation de créance d'une partie de l'avance en compte courant consentie en 2020 ;
- VU** la délibération n°2021.07.12/141 du 12 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'avance en compte courant ;
- VU** l'article 2.3 de la convention d'avance en compte courant entre la Ville et la SPL ESHD ;
- CONSIDERANT** les résultats d'exploitation négatifs récents de la SPL ESHD, arrêtés aux montants suivants : - 15 213 € en 2021 et - 2135 € en 2022 ;
- CONSIDERANT** la reconstitution de trésorerie de la SPL ESHD attendue entre 2023 et 2025, qui permettra le remboursement de l'avance ;
- CONSIDERANT** la durée totale cumulée après prolongation autorisée de 4 ans ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 3 juillet 2023 ;

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_93-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

Ceci est exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- D'approuver l'avenant n°2 qui prolonge de deux ans et 6 mois la durée de la convention d'apport en compte courant entre la Ville et la SPL ESHD ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.07.05/93

PUBLIÉE LE : **12 JUIL. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT ENTRE LA VILLE ET LA SPL ESHD

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.07.05/93 du 05 juillet 2023.

Ci-après dénommée « la collectivité »

D'UNE PART,

ET

La SPL Eau Services Haute Durance, représentée par sa directrice générale, Madame Julie SAHUC, dûment habilitée à signer la présente convention

Ci-après dénommée « la société publique locale »

Les soussignés sont également ci-après dénommés dans le corps de la présente convention collectivement les « parties »

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ CE QUI SUIT

La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Entre 2016, année de sa création, et 2020, la situation financière de la SPL s'est fortement dégradée, pénalisée par une dette bancaire de 4.4 millions d'euros et une dette vis-à-vis de la société Suez de 3.2 millions d'euros.

Le plan d'actions engagé lors du conseil d'administration du 29 octobre 2020 a permis de stabiliser les comptes. Il s'agit désormais de poursuivre ces actions afin de restaurer une gestion optimisée et maîtrisée de la société, la conduisant vers des résultats équilibrés ou excédentaires.

AR Prefecture

005-210500237-20230705-2023_07_93-DE

Reçu le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

La Ville de Briançon confirme son soutien à la SPL en lui accordant aujourd'hui un allongement de deux (2) ans et six (6) mois de la durée de l'avance.

CECI ÉTANT RAPPELÉ LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 2.3 de la convention d'avance en compte courant entre la Ville et la SPL est complété comme suit :

« La durée de l'avance est prolongée de deux ans et six mois, portant la durée totale à 4 ans à compter de son versement. »

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Briançon le

Pour la SPL Eau Services Haute Durance
La directrice

Pour la Ville,
Le Maire,

Julie SAHUC

Arnaud MURGIA.